

Comité référendaire contre
l'achat de l'hôtel-restaurant des Alpes
p.a. Nicolas Reymond
Route de la Roche 10
1073 Savigny

Par Recommandé et courrier

À LA MUNICIPALITÉ

de et à

1073 Savigny

Savigny, le 16 octobre 2020

Demande de référendum concernant le Préavis municipal n° 10/2020 portant sur la demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1.

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

En application de l'art. 110 de la loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, BLV 160.01), les soussignés ont l'honneur de vous annoncer leur intention de lancer un référendum contre la décision du 5 octobre 2020 portant sur le préavis municipal n° 10/2020, tel qu'amendé par le Conseil communal, relatif à la demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1.

En conformité avec l'article 107 alinéa 1 LEDP, la décision soumise à référendum a été adoptée par le Conseil communal et n'entre pas dans la liste d'exception prévue par le second alinéa dudit article. En outre, le Conseil communal n'a pas décidé que ce préavis revêtait à caractère d'une urgence exceptionnelle le soustrayant par ce fait au processus référendaire comme l'art.107 al. 5 LEDP l'eût permis.

L'affichage de la décision du Conseil communal est intervenu le 7 octobre, ceci au regard de la date présente sur le document. Ce faisant l'art. 109 LEDP est respecté. Le délai pour annoncer à la Municipalité un référendum commande de le faire dans les 10 jours suivant l'affichage au pilier public. Au regard des règles générales prévalant en procédure administrative, la computation des délais est régie, faute de *lex specialis*, par l'art. 19 al. 1 de la loi cantonale du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD, BLV 173.36). Ce faisant, le délai débute le 8 octobre et s'achève le 17 octobre. Toutefois, le 17 octobre 2020 étant un samedi, l'échéance de ce délai est reportée au premier jour ouvrable suivant (art. 106i al. 2 LEDP par renvoi de l'art. 110 a al. 3 LEDP) soit le 19 octobre 2020. Aussi, cette demande de référendum est déposée en temps opportun.

Eu égard à l'art. 88 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (BLV 101.01) prévoyant que les communes sont tenues à encourager et faciliter l'exercice des droits politiques, le comité référendaire se réjouit par avance de collaborer avec les services communaux et la Municipalité. À ce titre, nous requérons de vos services :

- ◆ L'indication du nombre des électeurs de la commune afin que nous puissions déterminer le nombre de signatures requises à l'aboutissement du référendum ;

- ◆ Un avis préalable quant à la forme et au fond de la liste de récolte de signatures. La liste de récolte se trouve en annexe du présent document ;
- ◆ Les modalités permettant de sceller la liste de récolte de signature.

Dans l'attente de vos réponses aux requêtes mentionnées ci-devant, nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.



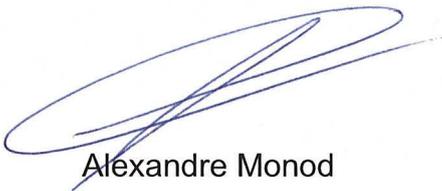
Ralph Brühlmann



Lara Graz



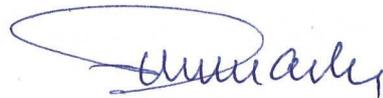
Christian Mottaz



Alexandre Monod



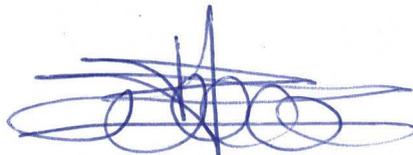
Nicolas Reymond



Jean-Jacques Schumacher



Roland Stehlin



Philippe Truan

Référendum communal contre l'achat par la Commune de l'Hôtel-restaurant des Alpes

Publication de l'acte contesté au pilier public : 7 octobre 2020

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité : xx novembre 2020

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 107 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 5 octobre 2020 acceptant le préavis municipal No 10/2020 amendé relatif à la demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1 ? »

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli :

Votre domicile politique est **Savigny** et vous êtes inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP, art. 5, al. 2).

Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du..... (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de.....

Au nom de la **municipalité**
(sceau et signature)

Comité référendaire à 1073 Savigny

Ralph Brühlmann, Pierre-Ozaire 34 ; Lara Graz, Ch. de la Séchaude 11; Christian Mottaz, Ch. de la Sapinière 1 ; Alexandre Monod, Rte d'Oron 5 ; Nicolas Reymond, Rte de la Roche 10 ; Jean-Jacques Schumacher, Ch. du Vieux Collège 6 ; Roland Stehlin, Ch. de la Porat 20 ; Philippe Truan, Ch. de la Porat 7

www.savigny-referendum-des-alpes.ch

Merci de retourner cette liste, même incomplète, au plus tard le xx novembre 2020 au **Comité référendaire contre l'achat de l'hôtel-restaurant des Alpes, p. a. Nicolas Reymond, Route de la Roche 10, 1073 Savigny.**

Non à l'achat par la Commune de l'Hôtel-restaurant des Alpes

Par la transmission d'un préavis sommaire une semaine avant la séance du Conseil communal du 5 octobre 2020, la Municipalité demandait l'achat de l'Hôtel-restaurant des Alpes par la commune pour un montant de plus de 2 millions de francs. Consciente de l'importance du montant engagé, la Commission des finances (Cofin) a amendé ce préavis en n'octroyant que 1'560'000 francs, soit le prix d'achat de l'immeuble. La Cofin demande aussi à la Municipalité, par un autre amendement, de présenter sous 6 mois « un concept d'exploitation future et un projet de rénovation » pouvant aller au-delà des 500'000 francs initialement prévus.

Au vu de l'importance de la somme engagée et du caractère insolite de l'acquisition d'un restaurant, la population est en droit de s'exprimer sur cet achat et de connaître un certain nombre d'informations supplémentaires :

- **Un restaurant restera présent au centre du village.** Le plan partiel d'affectation voue obligatoirement cette parcelle à la restauration et à l'hôtellerie jusqu'en 2035. En outre, n'oublions pas que la commune a, sur son territoire, 5 autres cafés-restaurants.
- **Les coûts et l'importance des travaux de rénovation sont inconnus et sous-estimés.** Les dernières rénovations d'importance ont été faites il y a une vingtaine d'années et un certain nombre de pièces n'ont pas été redécorée ou adaptée au standard actuel.
- **Un investisseur privé est prêt à racheter l'hôtel-restaurant des Alpes** à l'actuel propriétaire pour un prix équivalent à l'offre communale.
- **Une probable distorsion de la concurrence** est créée par le rachat par la Commune d'un établissement de restauration. De plus, le modèle d'affaire souhaité par la Commune ainsi que sa rentabilité sont flous, voire indéfinis.
- **La situation tendue des finances communales**, ne permet pas un tel investissement. Les prévisions budgétaires laissent présager des **déficits avoisinant un million de francs/an** pour les années à venir.
- **Préservez nos moyens financiers** pour le développement futur du village : le réaménagement extérieur du Forum, la valorisation du Rural et le maintien de services publics de qualité. **Et ainsi évitons une nouvelle hausse d'impôt.**
- **Cet achat est avant tout motivé par la volonté de la Municipalité de pouvoir choisir le futur tenancier.** Est-ce que le choix du restaurateur vaut 2 millions de francs ?

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs. Des informations plus détaillées et des documents attestant nos dires peuvent être consultés sur le site internet du comité référendaire: www.savigny-referendum-des-alpes.ch.
Merci de nous envoyer par poste d'ici au **XX novembre 2020**, votre feuille de signature, même incomplète :

**Comité référendaire contre l'achat
de l'Hôtel-restaurant des Alpes
p. a. Nicolas Reymond
Route de la Roche 10
1073 Savigny**